



## Des tuyaux et des infos #2

Chères familles,



Un grand merci pour vos réactions et vos encouragements pour la première édition. Pour ce nouveau numéro, je vous propose :

- une info qui peut être utile aux personnes accueillies comme aux aidants, et aux tuteurs. Un conseil juridique, ça ne se refuse pas... Car si l'on parle constamment des droits des personnes, on les connaît souvent mal !
- une annonce concernant l'Allocation Adultes Handicapés.
- un début de réponse aux mille et une questions qui nous assaillent, concernant la santé de nos enfants porteurs de handicaps. Entre discours scientifiques, revues en tous genres, témoignages plus ou moins fiables sur Internet, nous manquons de repères. Voici donc une piste : les PNDS.

Agnès Avigdor, Présidente adjointe, Déléguée à l'action familiale

Le saviez-vous ?

Vous êtes en situation de handicap ou aidant et vous rencontrez un problème juridique ? Vous pouvez contacter la permanence juridique **Agir Handicap** !

Scannez ce QR code pour accéder à ses coordonnées.

<https://urlr.me/dGgSXY>



Ce service, proposé par l'association **Droit Pluriel**, vous offre une information juridique 100 % accessible et totalement gratuite !



### AAH : quelle augmentation ?



À partir du 1er avril 2025, le montant maximum de l'allocation aux adultes handicapés sera revalorisé de 1,7 %. ([www.info.gouv.fr](http://www.info.gouv.fr))

Cette augmentation de l'AAH est calculée sur l'évolution de l'inflation. La revalorisation vise à compenser l'inflation et à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

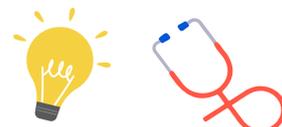
Le 1er avril 2025, le montant maximal de l'AAH à taux plein sera de 1 033,32 € contre 1 016,05 € en 2024.

L'AAH est versée à terme échu, ce qui signifie que le nouveau montant est effectif lors du versement de mai 2025, correspondant à l'allocation d'avril.

Le montant de l'AAH est déterminé en fonction des ressources. Depuis le 1er octobre 2023, l'AAH est calculée uniquement en fonction des ressources de la personne handicapée concernée. Les revenus du conjoint ou du couple ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'AAH.

On parle de « déconjugalisation des ressources » 

### Les PNDS, qu'est-ce que c'est ?



Des Protocoles Nationaux de Diagnostic et de Soins. Il s'agit de référentiels de bonnes pratiques portant sur des pathologies spécifiques, maladies rares entre autres, mais pas seulement. Ainsi le PNDS concernant la trisomie 21 comporte un véritable programme d'accompagnement-santé de nos enfants, avec les moments-clés de leur parcours de soins. De plus, les PNDS explicitent aux professionnels la prise en charge diagnostique et thérapeutique des pathologies.

Combien de fois avez-vous eu l'impression que votre médecin généraliste, malgré toute sa bonne volonté, n'en savait pas suffisamment pour bien suivre votre enfant ou votre proche ? Il trouvera là une source d'informations précieuses.

Vous pouvez accéder à la liste des PNDS sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : <https://urlr.me/T9aJGZ>

